



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Pont Saint Maxence

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
Reçu en préfecture le 27/06/2024  
Publié le  
ID: 060-216005306-20240624-09\_2024-AR



**MAIRIE DE RHUIS**

2024/09

Création de la fibre optique / chemin de la Praye – Rue des Cerisiers Roussel

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rhuis,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.6,  
Vu le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par la société **AXÉCOM**, en date du **21 juin 2024**, sollicitant l'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,  
Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux sur tout le territoire de la commune.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 2** : Les travaux auront lieu à compter du **lundi 01 juillet pour une période de 60 jours**, de 8 heures à 18 heures.

**Article 3** : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **AXÉCOM**.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 5** : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 24 juin 2024

Le Maire,

Jean-François GOYARD

